Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY

Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-sept août à 20h30, le Conseil municipal de la commune de La Mothe Saint-Héray dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Date de la convocation : **20 août 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Philippe BLANCHET, Dominique NOUREAU, Jean BOUTET, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Sandrine GRÉGOIRE, Claude BICHON, Marie-Pierre EINAUDI, Armelle VIGNAULT, Sébastien GUÉRIN, Lucie BEURET, Sébastien ASSAILLY, Hippolyte SIMON-BAUMEL.

Étaient excusés et représentés : M. Gérard CRÉMAULT à Mme Sylvie BAPTISTE, Mme Annie LEPRÊTRE à Mme Marie-Pierre EINAUDI.

Était excusé et non représenté : -

Était absent : M. Dominique de MARNE.

Secrétaire de séance : M. Christian ÉMERIT.

Ordre du Jour :

- **Point des travaux**
- **Budget Principal** : décision modificative n°1
- **Recensement de la population** : coordonnateur communal
- **Boîtes aux lettres communales**
- **Chemin rural : régularisation de l'occupation par un particulier**
- **Subvention au titre de l'amélioration de l'habitat**
- **Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**
- **Aménagement de sécurité chemin des Grands Murs**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Travaux

Point par M. Jean BOUTET, Adjoint aux travaux :

- **Immeuble rue du Mal Joffre** :
  * **Appartement** : 2ème passage du Consuel dans la première quinzaine de septembre. De fait, la mise en location est reportée au 1er novembre.
  * **Décollement de crépis** : indemnisation par l'assurance de l'entreprise Contival (1 725,00 €) ; travaux à commander par la commune à une autre entreprise (cessation d'activité de l'entreprise Contival).
- **Ponts** : peinture par les jeunes du dispositif « Argent de Poche ».
- **Stade Toulet** : installation des nouveaux éclairages.
- **Assainissement** chemin des Fontaines et Bouscule : Reprise des travaux chemin des Fontaines, ce mercredi.
- **Défense-incendie du Vivier** : remplissage de la citerne.
- **Hangar du Moulin l'Abbé** : toiture refaite.
- **Ancien chemin route de Melle** : bornage fait en juillet, en attente du procès-verbal du géomètre.
- **Colonnes enterrées** : en cours, parkings du château de La Villedieu et du Pont l'Abbé (mesure du niveau de l'eau).

2025_08_27/1
Budget Principal : décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit d'ajuster :

1°) les provisions réalisées annuellement en fonction du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. La somme totale des créances supérieures à deux ans s'élève à 13 664,34 € et il est préconisé de provisionner 15% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans (créances douteuses), ce qui correspond à un provisionnement de 2 049,66 €.

Toutefois, une provision de 3 266,59 € est déjà mise en réserve et il convient de la réduire pour la ramener à 2 049,66 €. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des crédits pour un montant de 1 216,96 € au compte 781 (Recettes de fonctionnement) – Reprises sur provisions.

2°) les crédits au compte 1641 – Capital des emprunts.

3°) les crédits aux comptes 2132 – Bâtiments et 2131 - Moulin l'Abbé.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses/Recettes	**Chapitre/Compte**	**Libellé**	**Montant**
Recettes	78/781	Reprise sur provisions	1 216,93 €
Dépenses	66/6618	Intérêts des autres dettes	1 216,93 €

INVESTISSEMENT			
Recettes	10/10222	FCTVA	2 000,00 €
Dépenses	16/1641	Capital des emprunts	2 000,00 €
	OP 0069/2132	Bâtiments privés	6 500,00 €
	OP 0076/2131	Bâtiments publics	- 6 500,00 €

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) APPROUVE cette présente décision modificative.

2025_08_27/2
Recensement de la population 2026 : Désignation d'un coordonnateur communal et de son suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée, relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu les instructions générales de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Considérant que le bon déroulement de cette opération repose notamment sur la désignation d'un coordonnateur communal et de son suppléant ;

La commune de La Mothe Saint-Héray fait partie des communes recensées en 2026 (du 15 janvier au 14 février), et qu'elle doit, à ce titre, mettre en place l'organisation nécessaire à la réalisation de cette mission d'intérêt général.

Le coordonnateur communal aura pour mission :

- de préparer et mettre en œuvre localement l'enquête de recensement,
- d'assurer le suivi de la collecte,
- de coordonner et encadrer quotidiennement les agents recenseurs durant la période de collecte,
- de veiller au respect du calendrier et des consignes transmises par l'INSEE.

Il devra également participer à une formation obligatoire d'une journée, dispensée par l'INSEE, prévue entre octobre et novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) De désigner en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 : Mme Marie-Christine LACROIX, secrétaire générale ;

2°) De désigner en qualité de suppléant du coordonnateur communal : Mme Emmanuelle FAUCHER, adjoint administratif ;

3°) D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre les présentes désignations à l'INSEE et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Liste des boîtes aux lettres communales

Monsieur le Maire informe que La Poste a pris la décision, à compter du 1er janvier 2025, de supprimer un grand nombre de boîtes aux lettres sur le territoire national. Cette décision est justifiée par une baisse d'envois de courriers sous l'effet du développement des communications électroniques et elle affecte tout particulièrement les habitants des zones rurales.

Il présente au Conseil municipal les emplacements des sept boîtes aux lettres communales :

- Grand'Rue de la Villedé, rue de la Barrière, rue du Château, rue de la libération, rue du Minage, route de Salles, rue du Maréchal Foch (Agence postale)

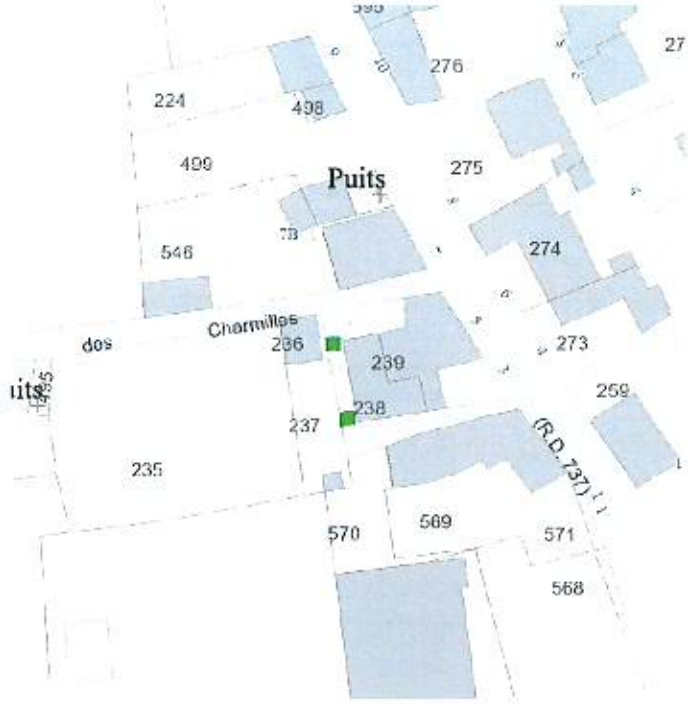
Certaines étant peu productives, La Poste, souhaitant revoir son maillage des boîtes aux lettres en supprimant les boîtes aux lettres des rues de la Barrière et du Minage, et route de Salles.

Le Conseil municipal, après échanges, n'est pas satisfait de cette décision de rationnaliser les boîtes aux lettres notamment au regard de statistiques sur une période de 5 jours.

Occupation d'un chemin rural par un particulier

Monsieur le Maire expose :

Un administré occupe le chemin rural des Charmilles contigu à sa propriété à La Villedieu de Comblé depuis son achat en 1988. Il souhaite vendre sa maison (parcelle 238) et voudrait régulariser cette situation. Il est également propriétaire des parcelles 237 et 238.



Cette occupation du chemin rural, domaine privé de la commune, remontant à 37 ans, le propriétaire peut revendiquer le bénéfice de l'acquisition de cette portion par le jeu de la prescription trentenaire (moyen d'acquérir un bien par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi).

Aussi, en application de l'article 2261 du Code civil, quatre conditions sont requises pour acquérir un bien par le jeu de la prescription : possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque.

Au vu de ces éléments, cet administré doit revendiquer auprès de la commune, la propriété de ce chemin rural par le jeu de la prescription acquisitive trentenaire. Il appartiendra alors au Conseil municipal de délibérer en ce sens et d'autoriser le Maire à signer l'acte de notoriété prescriptive, d'en fixer le prix de vente. De plus, tous les frais annexes (bornages...) seront pris en charge par l'administré. Quant aux frais de publicité foncière de l'acte de notoriété prescriptive, ils pourraient être intégrés dans le cadre de la vente entre cet administré et l'acquéreur sans être à la charge de la collectivité.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil dès la demande du propriétaire.

2025_08_27/03
Subvention au titre de l'amélioration de l'habitat

Monsieur Laurent MANDIN, Adjoint à l'urbanisme, présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'amélioration de l'habitat formulée par :

- **M. Patrick GIBOUIN**
  1 impasse de la Robinière, pour un ravalement de façade et peinture sur volets

    - Montant éligible : 12 730,75 € - Subvention : 2 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les travaux réalisés sont conformes aux autorisations accordées,

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00 € au titre de l'amélioration de l'habitat à Monsieur Patrick GIBOUIN pour le ravalement de façade et la peinture des volets de son immeuble 1 impasse de la Robinière.

2°) DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2025

2025_08_27/04
Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Monsieur le Maire expose :

Le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin est défini par l'arrêté préfectoral du 29 avril 1997 modifié par des arrêtés inter-préfectoraux des 27 avril 2012 et 19 août 2019.

Ce périmètre a été révisé en 2012 dans sa partie Est, sur la limite qu'il partage avec le SAGE Clain, pour intégrer une partie du bassin hydrogéologique qui alimente la Sèvre Niortaise. Il a été modifié à nouveau en 2019 afin de l'ajuster sur la nouvelle limite du SAGE du LAY, corrigée en 2017.

Par courrier en date du 5 décembre 2023, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a demandé l'extension du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin pour intégrer les 14 communes du « territoire rochelais » qui ne figurent à ce jour dans aucun SAGE.

Cette demande répond aux exigences de la disposition 12A-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne qui désigne le « territoire rochelais » comme sous-bassin où un SAGE est nécessaire, et qui donne la possibilité de l'intégrer dans le périmètre d'un SAGE préexistant.

Aussi, le Préfet des Deux-Sèvres, préfet pilote, prévoit de modifier l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin en intégrant ces 14 communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et d'ajuster dans le même temps les contours du périmètre à ceux des SAGE limitrophes.

À ce stade de la procédure et conformément aux articles L. 212-3 et R. 212-27 du Code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de périmètre proposé dans un délai de quatre mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **ÉMET** un avis favorable au nouveau périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin intégrant les 14 communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et ajustant les contours du périmètre à ceux des SAGE limitrophes.

Aménagement de sécurité chemin des Grands Murs

Présentation d'un projet d'aménagement par M. Jean BOUTET, Adjoint aux travaux, après conseils auprès d'une entreprise :

- Fréquentation importante et vitesse excessive, notamment dans la portion route de Pamproux - entrée du lotissement des Champs du Parc.
- Visibilité réduite de la sortie de l'EHPAD « Notre Maison »
- Propositions de sécurisation :
    - Installation d'une zone 30 matérialisée par un marquage au sol
    - Zone « pointillée » le long de la propriété de M. et Mme HODDÉ
    - Installation d'un panneau d'entrée en agglomération dès le lotissement des Champs du Parc avec instauration d'une zone 30.

Questions diverses

Déchets ménagers et autres :
*Borne emballage installée à la déchetterie ; une demande est faite pour une seconde au parking du Pont l'Abbé.
* Passages en déchetterie de Pamproux en juillet :

	Lezay	Saint-Maixent	Pamproux	TOTAL
La Mothe	28	6	92	126
Exoudun	35	0	18	53
TOTAL	63	6	110	179

Feux tricolores : Devis de remise en état de 1 555,00 € TTC (2 cartes mères défectueuses) – Délai d'intervention de trois semaines.
Projet éolien de Souvigné : présentation par Mme Dominique NOUREAU, Adjointe ; projet prévu dans une zone du PLUh de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre dédiée à l'éolien. Ce projet n'appelle aucune remarque particulière des élus.
Manifestations :
* Forum des associations, vendredi 29 août avec accueil des nouveaux habitants.
* Fêtes des Rosières : renfort de gendarmes réservistes pour assurer la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève et le conseil est clos à 22h00.

La Secrétaire,

M. Christian ÉMERIT

MAIRIE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY (Deux-Sèvres)

Le Maire,

M. Philippe BLANCHET